

Tribunal des services financiers

Mandat, mission et valeurs fondamentales

Introduction

Constitué en vertu de la *Loi de 2017 sur le Tribunal des services financiers* (la Loi), le Tribunal des services financiers (le Tribunal) est un organisme d'arbitrage spécialisé indépendant.

L'article 3 de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* exige que chaque tribunal décisionnel élabore un énoncé de mission et de mandat qui se conforme au paragraphe 3(2).

Mandat

Le Tribunal est un organisme spécialisé d'arbitrage indépendant établi en vertu de la Loi dont le mandat est de tenir des audiences et des appels sur la délivrance de permis, les pratiques du marché et d'autres questions soulevées conformément aux lois qui régissent les secteurs de l'industrie des services financiers réglementés par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers, la *Loi sur l'exercice des compétences légales* et les Règles de pratique et de procédure et Directions de pratique du Tribunal.

Mission

Le Tribunal fournit des services d'arbitrage aux citoyens de l'Ontario de façon autonome, équitable, efficace et efficiente et dans la promotion d'un climat favorable à la confiance du public dans les secteurs réglementés par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers et à la protection de l'intérêt public conformément aux pouvoirs que lui confère la Loi. Pour ce faire, le Tribunal met à profit son expertise, fait preuve d'intégrité et d'excellence, et s'assure d'être accessible, responsable et réceptif.

Valeurs fondamentales

Dans l'exécution de son mandat et de sa mission, le Tribunal est guidé par les quatre valeurs fondamentales suivantes :

- **Accessibilité**
Le Tribunal s'engage à respecter les principes d'accessibilité et les mesures d'adaptation conformément à sa Politique relative à l'accessibilité et aux mesures d'adaptation.
- **Responsabilité**
Le Tribunal fournira toujours des services de haute qualité en tenant compte du rapport valeur-coûts, ce qui garantira une expérience accessible et équitable pour l'ensemble des parties, des intervenants, du personnel et des membres.

- **Intégrité**
Le personnel et les membres agiront avec honnêteté et professionnalisme et exhiberont les normes les plus élevées en matière de service à la clientèle.
- **Équité**
Les procédures seront menées de façon impartiale, et les parties auront une occasion raisonnable d'être entendues. Les décisions seront fondées sur des principes, les faits, les lois applicables et le fond de la cause.

Médias de substitution et coordonnées

Si vous nécessitez l'énoncé de mandat et de mission en format accessible, veuillez communiquer avec le greffier du Tribunal à contact@fstontario.ca.

Adoption

L'énoncé de mandat et de mission fera l'objet d'un examen tous les trois ans en même temps que les autres documents requis en vertu de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*.

Le présent énoncé de mandat et de mission a été adopté par les membres du Tribunal le 3 août 2021.